

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022/23 du conseil municipal en date du 15 mars 2022 qui donne délégation au maire pour

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées telles que définis par le code de la commande publique et ses annexes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Département de Loir  
et Cher**

**Mairie de Mer  
41500 MER**

Tél 02 54 81 40 80  
Fax : 02 54 81 40 89

Considérant le besoin d'entretenir les abords de la piste cyclable ;

Considérant que plusieurs devis ont été demandés conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : - **D'ACCEPTER** la proposition commerciale de MONROSEAU – 1 rue des Sablons – ZA de l'Artoillat – 41120 CHAILLES - concernant l'entretien de la piste cyclable pour un montant total de 5 065 €HT soit 6 078€ TTC.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Objet :**  
Contrat  
d'entretien des  
espaces verts  
des abords de  
la piste  
cyclable

N/REF. :  
DEC 2022-31

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 18 mai 2022  
Le Maire,

Vincent ROBIN

